

**Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2026-059 du 25 juin 2026 mettant en application les mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau potable pour le département des Yvelines en situation d'alerte**

Le préfet des Yvelines

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1 à L. 211-3 et L. 512-16, R. 211-66 à R. 211-70, R. 213-16 et R. 216-9 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment l'article R. 1321-9 ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

**VU** le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

**VU** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Brice BLONDEL en qualité de préfet des Yvelines ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2026-055 du 24 juin 2026 mettant en application les mesures de sensibilisation au bon usage d'économie d'eau pour l'ensemble des zones du département des Yvelines en situation de vigilance ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2026-059 du 25 juin 2026 mettant en application les mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau potable pour le département des Yvelines en situation d'alerte ;

**CONSIDÉRANT** que la situation en matière d'approvisionnement en eau potable s'est améliorée sur le département des Yvelines ;

**CONSIDÉRANT** que la vigilance canicule rouge a été levée sur le département des Yvelines ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 : ABROGATION**

L'arrêté préfectoral n° 2026-059 du 25 juin 2026 mettant en application les mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau potable pour le département des Yvelines en situation d'alerte est abrogé à compter du 29 juin 2026.

#### **ARTICLE 2 : VOIES DE RECOURS**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Yvelines – 1 avenue de l'Europe – 78000 VERSAILLES CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires – 92055 LA DEFENSE CEDEX ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Versailles – 56 rue de Saint-Cloud – 78011 VERSAILLES.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

#### **ARTICLE 3 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS**

Le présent arrêté fera l'objet :

- d'une information sur le site « VIGIEAU » (adresse : <https://vigieau.gouv.fr>) ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et sera consultable sur le site des services de l'État dans les Yvelines (<https://www.yvelines.gouv.fr>).

#### **ARTICLE 4 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Saint-Germain-en-Laye, Mantes-la-Jolie et Rambouillet, la directrice départementale des territoires, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, le directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, le directeur départemental du service d'incendie et de secours, le chef du service interdépartemental 78-95 de l'office français de la biodiversité, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le 29 juin 2026

Le Préfet des Yvelines

**ORIGINAL SIGNE**

Brice BLONDEL